

LES ECHOS DE BRUXELLES

N°156: 13 au 17 décembre 2021

moroccofoodex.org.ma

SOMMAIRE



<u>UE / OMC</u> : INITIATIVES À L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE SUR LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT	3
<u>THINK TANK PE</u> : VERS UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU SCHÉMA DE PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT....	4
<u>JOURNAL OFFICIEL UE</u> : RENFORCEMENT DES CONTRÔLES PHYSIQUE « CAROUBE /MAROC À 10% » ET « AGRUMES/TURQUIE À 20% ».....	5
<u>PACTE VERT EUROPÉEN</u> : PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR ÉLIMINER, RECYCLER ET STOCKER DURABLEMENT LE CARBONE	6
<u>CE</u> : PERSPECTIVES AGRICOLES À MOYEN TERME 2021-2031 « ORANGES, PÊCHES ET TOMATES ».....	7
<u>CONSULTATION DE L'UE</u> : RÉVISION DE LA LÉGISLATION DE L'UE SUR L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES.....	8
<u>CONSULTATION DE L'UE</u> : PLASTIQUE RECYCLÉ DANS LES EMBALLAGES ALIMENTAIRES (RÈGLES MISES À JOUR).....	9
<u>QUESTION PARLEMENT</u> : ACCORD UE-TUNISIE DANS LE SECTEUR OLÉICOLE.....	10
<u>QUESTION PARLEMENT</u> : IMPORTANCE DE L'ACCORD DE PÊCHE UE-MAROC.....	11
<u>RÉPONSE À QUESTION PARLEMENT</u> : FINANCEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'ENTITÉS MAROCAINES AU SAHARA	12

UE-OMC: initiatives à l'Organisation mondiale du commerce sur le commerce et l'environnement – 15 Décembre 2021-

Le 15 décembre 2021, l'Union européenne s'est engagée à accroître le rôle du commerce dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Il a signé **trois nouvelles initiatives pour intensifier l'action conjointe au sein de l'Organisation mondiale du commerce**, envoyant un signal politique fort sur la poursuite d'un programme environnemental solide pour le commerce. Sur ces trois initiatives, le Maroc participe à la troisième sur la pollution plastique et le commerce durable des plastiques. L'UE et un nombre important de pays membres de l'OMC travailleront désormais conjointement pour faciliter le commerce des biens et services verts, promouvoir des chaînes d'approvisionnement durables et l'économie circulaire. Ils coopéreront également pour lutter contre la pollution plastique et améliorer la transparence des subventions aux combustibles fossiles.

L'action climatique et la durabilité sont au cœur de la nouvelle stratégie commerciale de l'UE. De nombreux autres pays dans le monde proposent désormais également de solides initiatives politiques visant à rendre le commerce plus écologique. La coopération multilatérale a un rôle important à jouer pour apporter une réponse mondiale, tout comme le système commercial multilatéral. L'UE a dirigé les efforts visant à promouvoir la protection de l'environnement et du climat au sein de l'OMC. [Ces initiatives constituent une étape importante pour ouvrir la voie à une action future dans un domaine aussi important. Ils sont ouverts à d'autres membres de l'OMC désireux d'y adhérer à tout moment.](#)

Les trois initiatives de l'OMC

- La première initiative concerne le **commerce et la durabilité environnementale**. Une initiative dans le cadre de laquelle 71 membres de l'OMC acceptent de discuter des mesures et politiques climatiques liées au commerce qui peuvent le mieux contribuer aux objectifs climatiques et environnementaux. [Le Maroc n'est pas partie prenante à cette initiative.](#)
- Dans le cadre de la deuxième **initiative sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles**, 45 membres de l'OMC élaboreront des options pour faire progresser la transparence des subventions aux combustibles fossiles à l'OMC et faciliter la réforme des subventions aux combustibles fossiles. [Le Maroc n'est pas partie prenante à cette initiative.](#)
- Enfin, un groupe de 67 membres de l'OMC **dont le Maroc**, s'est mis d'accord sur une **initiative sur la pollution plastique et le commerce durable des plastiques**. Ils lanceront des travaux sur la compréhension du commerce mondial des plastiques, y compris les flux de plastiques intégrés dans les marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux.

Ces initiatives de l'OMC font partie de l'approche globale de l'UE pour promouvoir l'action climatique et la protection de l'environnement à l'échelle mondiale, y compris :

- Le travail de l'UE dans les forums multilatéraux, tels que les négociations en cours à l'OMC sur la discipline des subventions à la pêche pour protéger les océans et les stocks mondiaux de poissons ;
- **Les accords commerciaux de l'UE, qui comportent des dispositions ambitieuses en matière de commerce et de développement durable, y compris un engagement envers l'Accord de Paris sur le changement climatique ;**
- les préférences commerciales de l'UE aux pays en développement, qui sont également liées aux engagements en matière de protection du climat et de l'environnement.

Think Tank PE: Vers une nouvelle réglementation du schéma de préférences généralisées pour les pays en développement – 17 Décembre 2021-

La Commission européenne propose un nouveau règlement relatif au **schéma général de préférences** pour remplacer l'actuel qui expire à la fin de 2023. Cette première évaluation de l'analyse d'impact (AI) de la Commission sur la proposition constate que l'AI relie logiquement les problèmes, leurs moteurs, les objectifs et les interventions politiques envisagées. Cependant, l'analyse d'impact reste évasive sur les impacts des objectifs cruciaux de la réglementation - l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable et de la bonne gouvernance. De plus, lors de la présentation d'arguments pour et contre, la position de l'AI sur les problèmes n'est pas toujours évidente. De plus, seuls certains des objectifs opérationnels sont spécifiques et mesurables, ce qui soulève des questions quant à la faisabilité de ceux qui ne le sont pas. Il est également important de noter que sur la couverture du produit,

Cette note fournit ainsi, une première analyse des forces et faiblesses de l'analyse d'impact (AI) de l'accompagnant la susmentionnée proposition (la proposition), soumise le 22 septembre 2021 et renvoyée à la commission du commerce international du Parlement européen (INTA). L'actuel schéma de préférences généralisées (SPG) règlement¹ de l' a été conçu pour permettre aux pays en développement d'exporter plus facilement vers l'UE en éliminant ou en réduisant les tarifs d'importation de l'UE sur une base non réciproque. Ce faisant, le SPG vise à contribuer à une croissance économique plus élevée et à la création d'emplois dans les pays en développement, leur permettant de diversifier leurs économies et de soutenir le développement durable.

Le SPG comporte les trois dispositions distinctes suivantes.

- 1 SPG standard** : réduit partiellement ou totalement les droits de douane sur 66 % des lignes tarifaires pour les pays à revenu faible et intermédiaire de la tranche inférieure.
- 2 SPG+** : supprime tous les tarifs douaniers pour les mêmes 66 % de lignes tarifaires que le SPG standard pour les « pays économiquement vulnérables ». Ceci est conditionnel au respect et à la ratification de 27 conventions internationales fondamentales sur les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance.
- 3 « Tout sauf les armes » (TSA)** : supprime tous les droits de douane sauf ceux sur les armes et les munitions, pour tous les pays les moins avancés (PMA).

Journal Officiel UE : Renforcement des contrôles physique « caroube /Maroc à 10% » et « Agrumes/Turquie à 20% » – 17 Décembre 2021-

Le 17 décembre 2021, le journal officiel de l'UE a publié le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2246 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2021, relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, dont les agrumes de provenance de Turquie. Sur cette première version, le Maroc a été épargnée de mesures de renforcement du contrôle des importations.

Ce règlement, **ne prévoit pas explicitement de période d'applicabilité des mesures d'urgence**, et considère que ces mesures doivent être retirées ou modifiées lorsque de nouvelles informations relatives aux risques et au non-respect de la législation de l'Union sont disponibles.

Entrée en vigueur : le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, soit au 06 janvier 2022.

Ce nouveau règlement prend en considération l'augmentation des notifications RASFF relatifs au contamination par l'oxyde d'éthylène des caroubes et produits dérivés. **Pour le Maroc**, les fréquences de contrôles physiques **des caroubes et produits dérivés est fixée à 10%.. En 2020, la catégorie 121292, reste la plus représentée avec 90,4 million d'USD d'importation UE d'origine Maroc. Pour les autres origines**, tels l'Inde, Malaisie et Turquie, les fréquences de contrôle du même produit **sont à 20%**

Pour la Turquie, en raison de la fréquence des manquements aux exigences des **résidus de pesticides**, **et en raison du nombre élevé des notifications RASFF**, ce **nouveau règlement porte la fréquence des contrôles d'identité et des contrôles physiques de 3% à 20%** pour les oranges, mandarines, clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes, ainsi que sur les piments doux ou poivrons et les piments du genre *Capsicum* (autres que doux).

Pays	Produits	Code NC ⁽¹⁾	Danger	Fréquence des contrôles
Maroc	- Caroube (caroube)	- 1212 92 00	Résidus de pesticides: Residues of Ethylene Oxide (sum of ethylene oxide and 2-chloroethanol, expressed as ethylene oxide).	10 %
	- Graines de caroubes, non décortiquées, concassées ni broyées	- 1212 99 41		
	- Mucilages et épaississants, même modifiés, dérivés de caroubes, graines de caroube (<i>Alimentation humaine et animale</i>)	- 1302 32 10		

Pacte vert européen : Propositions de la Commission pour éliminer, recycler et stocker durablement le carbone – 15 Décembre 2021-

Le 15 décembre 2021, la Commission Européenne a adopté une [communication sur les cycles durables du carbone](#), exposant comment augmenter les absorptions de carbone de l'atmosphère. Pour équilibrer les impacts de ses émissions CO2, l'UE vise à réduire considérablement sa dépendance au carbone fossile, une culture du carbone haut de gamme pour stocker plus de carbone dans la nature et promouvoir des solutions industrielles pour éliminer et recycler le carbone **de manière durable et vérifiable**. Retirer et stocker plus de carbone de l'atmosphère, des océans et des zones humides côtières est essentiel pour atteindre **l'engagement juridiquement contraignant de l'UE de devenir climatiquement neutre d'ici 2050**.

La communication définit des actions à court et moyen terme pour soutenir l'agriculture carbone et étendre ce modèle d'entreprise vert afin de mieux récompenser les gestionnaires des terres pour la séquestration du carbone et la protection de la biodiversité. D'ici 2030, les initiatives de culture du carbone devraient contribuer à hauteur de 42 millions de tonnes de stockage de CO2 aux puits de carbone naturels de l'Europe. D'ici 2030, 5Mt de CO2 devraient être retirées chaque année de l'atmosphère et stockées en permanence grâce à des solutions technologiques. Le principal instrument de financement de ces technologies à court terme est le [Fonds d'innovation](#), qui est financé par le [système d'échange de quotas d'émission](#) de l'UE.

Les mesures pour atteindre cet objectif comprennent :

- La promotion des pratiques de culture du carbone dans le cadre de la [politique agricole commune \(PAC\)](#) et d'autres programmes de l'UE tels que [LIFE](#) et la mission de recherche «Soil Deal for Europe» d' [Horizon Europe](#), et par le biais de financements publics nationaux et privés ;
- La normalisation des méthodologies de surveillance, de rapport et de vérification nécessaires pour fournir un cadre de certification clair et fiable pour la culture du carbone, permettant le développement de marchés volontaires du carbone ;
- La fourniture des connaissances améliorées, une gestion des données et des services de conseil personnalisés aux gestionnaires des terres, à la fois sur les terres et sur l'écosystème du carbone bleu.

Prochaines étapes : D'ici la fin de 2022, la Commission proposera un cadre réglementaire de l'UE pour la certification des absorptions de carbone basé sur des règles et des exigences de comptabilité carbone solides et transparentes pour surveiller et vérifier l'authenticité et l'intégrité environnementale des absorptions de carbone durables de haute qualité. Ces règles fourniront le cadre juridique nécessaire pour intensifier l'agriculture au carbone et les solutions industrielles éliminant le carbone de l'atmosphère. Un appel à témoignages sera également lancé en janvier 2022.

CE : Perspectives agricoles à moyen terme 2021-2031 « oranges, pêches et tomates »

La commission européenne a publié ces perspectives agricoles qui couvrent la période de 2021 à 2031 et reflètent les politiques agricoles et commerciales en place en novembre 2021 [ICI](#). La présentation de la Commission européenne (avec les perspectives 2020 à 2031) sur les cultures spécialisées (pommes, oranges, pêches et tomates) est consultable [ICI](#). Les tendances de la production et de la consommation de tomates, pêches et oranges de 2010 à 2031, se présentent comme suit :

- **En résumé pour les tomates:** d'ici 2031, la production de **tomates** fraîches devrait diminuer de 0,4% par an, pour atteindre 6,3 millions de tonnes en 2031. Cette baisse est principalement due à la **forte baisse de la production hivernale en Espagne et à un glissement vers des tomates de plus petite taille**, qui ont un volume plus faible mais une valeur ajoutée plus élevée. La production de tomates de transformation devrait rester stable, à environ 10,4 millions de tonnes. La consommation de tomates fraîches par habitant dans l'UE devrait rester stable, à 15 kg en 2031. De même, la consommation de tomates destinées à la transformation sera également stable à 18 kg par habitant en 2031.
- La production de l'UE de **pêches et nectarines** fraîches devrait diminuer de 0,4 % par an, pour atteindre 2,9 millions de tonnes en 2031. Cela est dû à la diminution de la superficie dédiée. Les pêches perdent des parts dans le panier de fruits total, entraînant une baisse de la consommation de pêches et de nectarines projetée à 6,4 kg par habitant.
- Quant aux **oranges**, la production de l'UE devrait atteindre **6,5 millions de tonnes d'ici 2031**, soit une augmentation de 0,3 % par an. Grâce à la consommation de jus d'orange fraîchement pressés dans les supermarchés, cafés et restaurants, la consommation d'oranges fraîches augmente. Par habitant, la consommation atteindra 13,3 kg en 2031 (+0,5 kg par an).

Du rapport général, voici les faits saillants :

- Des incertitudes demeurent. La demande post-Covid-19 s'est redressée, suite à l'assouplissement des mesures de confinement et aux campagnes de vaccination qui progressent dans toute l'UE. La situation sanitaire évolue toujours, avec le risque de futures vagues d'infections présentes.
- Au niveau mondial, l'inflation a augmenté en raison des mesures de soutien financier suite à la pandémie, et de la hausse des prix de l'énergie et du coût des matières premières.

Paramètres pour l'Outlook :

- en ce qui concerne les aspects environnementaux, le cadre politique actuel s'applique, avec des projections axées sur les bilans d'azote et de phosphore. Le bilan moyen d'azote pour l'UE ne devrait pas changer de manière significative au cours de la prochaine décennie, tandis que le bilan de phosphore devrait augmenter à la fois au total et par hectare. Il existe quelques différences au niveau régional, pour certaines régions le surplus de nutriments diminue alors que dans d'autres il augmente. La plupart des augmentations sont dues à une augmentation des apports d'engrais minéraux, tandis que dans quelques cas, cela est dû à une augmentation du fumier provenant du bétail.

Consultation de l'UE : Révision de la législation de l'UE sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

La Commission européenne a lancé un deuxième cycle de consultation sous forme d'un questionnaire sur la révision du règlement de l'UE sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. La consultation publique vise à recueillir l'avis des citoyens, des parties prenantes professionnelles et non professionnelles sur les propositions de révision du règlement (UE) n° 1169/2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (règlement FIC) dans les domaines suivants : emballage étiquetage nutritionnel/profil nutritionnel, **étiquetage d'origine et datage**.

Objectif de la consultation : Cette consultation publique couvre différentes initiatives de révision de la législation de l'UE sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Cette révision concerne l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage, l'étiquetage d'origine et le datage, qui sont des actions clés de la stratégie de la ferme à la fourchette, et l'étiquetage des boissons alcoolisées comme annoncé dans le plan européen de lutte contre le cancer. Une autre initiative concerne l'établissement de profils nutritionnels pour restreindre l'utilisation d'allégations sur les aliments qui ne répondent pas à une certaine qualité nutritionnelle, comme annoncé dans la stratégie de la ferme à l'assiette. Avec cette consultation publique, les citoyens et les parties prenantes sont invités à partager leurs points de vue et expériences sur les principaux obstacles auxquels ils sont confrontés dans ces domaines de l'étiquetage des aliments et sur les moyens possibles de surmonter ces obstacles.

Période de consultation : 13 décembre 2021 - 07 mars 2022.

Lien vers la consultation : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12748-Facilitating-healthier-food-choices-establishing-nutrient-profiles_en.

Consultation de l'UE : Plastique recyclé dans les emballages alimentaires (règles mises à jour)

La Commission européenne a lancé une consultation sur le plastique recyclé dans les emballages alimentaires (règles mises à jour). Ce projet de règlement fixe des règles pour:

- la mise sur le marché de matériaux et d'articles en plastique pour contact alimentaire, contenant du plastique provenant de déchets plastiques ;
- le développement et l'exploitation de procédés de recyclage pour produire du plastique recyclé destiné à être utilisé dans ces matériaux et articles en plastique ;
- l'utilisation au contact des denrées alimentaires de matériaux et objets en matière plastique recyclés et de matériaux et objets en matière plastique destinés à être recyclés.

Ce projet de règlement illustre pour les contrôles officiels des installations de recyclage et des recycleurs l'exigence des audits conformément à l'article 14, point i), du règlement (UE) 2017/625. Ces audits seront complétés par :

- a) une évaluation des procédures relatives aux bonnes pratiques de fabrication conformément aux article 14, point d), du règlement (UE) 2017/625 ;
- b) un examen conformément à l'article 14, points a) et e), du règlement (UE) 2017/625, de la fiche récapitulative du suivi de la conformité établie conformément à l'article 26, et, sur la base de cette fiche récapitulative, des contrôles pour s'assurer que les opérateurs ont mis en place des documents et enregistrements visés dans ce résumé

Période de consultation : 06 décembre 2021 - 10 janvier 2022

Question Parlement : Accord UE-Tunisie dans le secteur oléicole - 14/12/2021* -

- ✓ Question du 07 décembre 2021, avec demande de réponse écrite « [1](#) »
- ✓ **Député Parlementaire: Raffaele Fitto (ECR), Carlo Fidanza (ECR), Nicola Procaccini (ECR), Raffaele Stancanelli (ECR), Sergio Berlato (ECR), Pietro Fiocchi (ECR), Vincenzo Sofo (ECR), Giuseppe Milazzo (ECR)**

Contexte et Question:

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a accordé un prêt de **6,2 millions d'euros à la Compagnie Générale des Industries Alimentaires (COGIA)** pour le développement de l'oléiculture tunisienne. Les fonds de l'UE permettront à COGIA d'augmenter son approvisionnement, son embouteillage et ses exportations. Cela signifie que six projets oléicoles, dont ce dernier, ont été financés par la BERD en Tunisie depuis 2017. Ce soutien à la filière oléicole tunisienne fait suite aux différentes mesures commerciales déjà adoptées dans un passé récent en matière **de quotas et de tarifs afin de faciliter l'accès au marché européen de l'huile d'olive produite en Tunisie.**

Le secteur oléicole italien, quant à lui, traverse actuellement une crise grave, avec des coûts de production élevés, des prix de vente bas et des rendements de production fortement influencés par les intempéries. Au vu de cela :

1. La Commission peut-elle procéder à une évaluation des mesures prises jusqu'à présent en vue de déterminer les effets possibles sur le secteur oléicole européen et **d'envisager une suspension temporaire de l'accord entre l'UE et la Tunisie?**
2. Peut-elle, en coopération avec les États membres et pour protéger la qualité des produits et la santé des consommateurs, prendre **des mesures pour garantir que les produits importés respectent les règles visant à garantir les normes européennes de qualité et de production, luttant ainsi contre la concurrence déloyale ?**

Question Parlement : Importance de l'accord de pêche UE-Maroc - 14/12/2021* -

- ✓ Question du 07 décembre 2021, avec demande de réponse écrite « 1 »
- ✓ **Député Parlementaire: Massimo Casanova (ID)**

Contexte et Question:

Le 29 septembre, le Tribunal de l'UE a rendu son arrêt en première instance dans les affaires conjointes T-344/19 et T-356/19, annulant le partenariat de pêche UE-Maroc – tout en sanctionnant son maintien dans l'attente d'un pourvoi. L'éventuelle annulation de l'accord de pêche, si elle est confirmée en appel et en dernière instance par la Cour de justice, a des conséquences potentiellement désastreuses pour le secteur de la pêche européen, notamment espagnol. Pour cette raison, l'ensemble du secteur, des deux côtés, a exprimé sa vive inquiétude face à ce risque et a appelé les institutions à soutenir leur engagement en faveur de relations UE-Maroc fortes. (1)

Dans ce contexte :

1. La Commission peut-elle **confirmer que l'UE reste déterminée à protéger l'accord**, dans l'intérêt des pêcheurs européens, et prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le cadre juridique garantissant la poursuite et la stabilité des relations commerciales entre l'UE et le Maroc?
2. De quels instruments la Commission dispose-t-elle pour informer les opérateurs et les investisseurs de la validité de l'accord, afin de rassurer l'ensemble du secteur ?

Réponse à Question Parlement : Financement de l'Union européenne en faveur d'entités marocaines au Sahara - 14/12/2021* -

- ✓ Question du 31 août 2021, avec demande de réponse écrite « 1 »
- ✓ Député Parlementaire: François Alfonsi (Verts/ALE), Margrete Auken (Verts/ALE)

Contexte et Question:

En juin 2018, la Commission a indiqué que «l'Union européenne soutient le Conseil national marocain des droits de l'homme (CNDH) à travers un programme consacré au renforcement de sa capacité institutionnelle, y compris celle de ses commissions régionales à Dakhla et Laâyoune(1)».

1. La Commission pourrait-elle préciser grâce à quel programme l'Union soutient les commissions régionales du CNDH au Sahara, et détailler les modalités financières et techniques de cet appui?
2. En quoi estime-t-elle que cette aide est conforme, d'une part, à l'obligation au sens du droit international de ne pas reconnaître un acte illicite (à savoir l'occupation illégale et l'annexion du Sahara par le Maroc) et, d'autre part, au fait que l'Union et ses États membres n'ont pas reconnu la souveraineté du Maroc sur le territoire du Sahara, comme l'a rappelé la Cour de justice de l'Union européenne?

Réponse donnée par M. Várhelyi au nom de la Commission européenne (13.12.2021)

Entre juin 2015 et novembre 2017, la Commission a financé, au titre de l'instrument européen de voisinage¹ un projet de jumelage d'un montant de 1 197 091 EUR visant à renforcer les capacités du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) au Maroc, qui est un organisme renommé et indépendant chargé de suivre la situation des droits de l'homme au Maroc. Le projet a été mis en œuvre par un consortium dirigé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH, France) en partenariat avec l'Institut Ludwig Boltzmann des droits de l'homme (BIM, Autriche) et le Centre pour la coopération juridique internationale (CILC, Pays-Bas).

Parmi les activités financées par la Commission figuraient la fourniture d'une assistance technique, l'organisation d'ateliers et la dispense de formations spécialisées en faveur du personnel du CNDH au Maroc afin de renforcer ses compétences en cohérence avec les normes internationales de surveillance du respect des droits de l'homme. Les fonds de l'UE ont été directement versés au consortium européen.

Ces activités ont contribué à renforcer la surveillance, par le CNDH, du respect des droits de l'homme au Maroc. En tout état de cause, **les activités menées dans le cadre de ce projet de jumelage sont sans préjudice de la position de l'UE sur le statut du Sahara et conformes aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies**, en particulier la dernière résolution (2548) adoptée le 30 octobre 2020.

